



FORMULAIRE D'INSCRIPTION
Maternelle du MANOIR
Année Scolaire 2018-2019

L'accueil du matin est organisé par la Municipalité afin de faciliter l'organisation des familles, mais nous rappelons que les emplois du temps des enfants sont chargés et qu'il n'est pas souhaitable qu'un enfant cumule toutes les formules péri-scolaires (la cantine en plus de sa journée d'école).

Elève :

Classe :

Jour 7 h 45

Lundi

Mardi

Jeudi

Vendredi

Périodicité

Toutes les semaines Occasionnellement

Occasionnellement (préciser si possible) :

A compter du :

REPRESENTANTS LEGAUX

Nom et prénom :

Adresse :

Portable :

Téléphone Professionnel :

Nom et prénom :

Adresse :

Portable :

Téléphone Professionnel :

Je soussigne(e).....

Déclare avoir pris connaissance du règlement, m'engage à le respecter et autorise la Ville à faire appel aux services d'urgences médicales en cas de nécessité.

Date et signature



REGLEMENT DE L'ACCUEIL DU MATIN

MATERNELLE du MANOIR

Un accueil du matin est mis en place par la Municipalité. L'accueil sera effectif 4 jours par semaine : le **lundi, mardi, jeudi et vendredi à partir de 7h45 jusqu'à 8 h.**

A la rentrée de septembre, l'accueil débutera **suivant les instructions de la directrice.**

Les parents accompagneront dans l'école les enfants qui seront accueillis par deux agents du personnel municipal.

Pour des raisons de sécurité, d'organisation et de législation, ce dispositif sera mis en place après avoir adressé la feuille d'inscription à la Mairie, à l'attention du Service de la Vie Scolaire, 1 rue Albert Dubosc, 76310 Sainte Adresse.

Tout enfant non inscrit préalablement ne pourra être admis. Aucune « réservation » par téléphone ou par mail ne pourra être prise en compte. L'inscription vaut pour l'année scolaire.

En cours d'année, pour toute nouvelle inscription, prendre contact avec la Mairie qui ne pourra donner suite aux demandes qu'en fonction des places disponibles, ainsi que pour toute éventuelle modification (changement de jour, interruption....)

Le nombre de places étant limité, l'accueil est réservé aux enfants **dont les 2 ou le seul parent(s) travaille(nt),** ou situation assimilée (stage ou formation), et dont les horaires ne seraient pas compatibles avec les horaires officiels d'ouverture de l'école.

Un registre de présence sera tenu chaque jour par le personnel municipal. Durant ce temps de présence, seront proposées des activités calmes. Les règles de vie sont les mêmes que celles appliquées pendant le temps scolaire.

La famille apporte aux établissements la preuve **d'un contrat d'assurance** « responsabilité civile », le contrat passé pour l'activité scolaire couvre en principe les risques liés à la fréquentation d'un accueil périscolaire, merci de bien vouloir vous en assurer.

En cas d'incident, le responsable sera contacté par téléphone.

En cas d'évènement grave, accidentel ou non, mettant en péril ou compromettant la santé de l'enfant, le personnel de service contactera les secours pour que l'enfant soit pris en charge et conduit dans un centre hospitalier.

Le responsable légal et la directrice d'école en seront immédiatement informés.

A cet effet, les parents s'engagent à signaler toute modification d'activité, de numéro de téléphone ou d'adresse.

A 8 h 20, les enfants seront confiés aux enseignants pour le début des cours.